



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 02 mars 2023**

**N° :** 2023-74  
**OBJET :** Convention triennale de partenariat avec Woodstower

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **jeudi 23 février 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Pommaz**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 16	<b>en droits de vote</b> : 56.5
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 4	<b>en droits de vote</b> : 16
	<b>Votant-e-s</b> : 20	<b>en droits de vote</b> : 72.5

<b>Liste des présent-e-s :</b>	<b>nombre de votes /délégué-e</b>
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE _____ 5
	M. BENZEGHIBA 5
	MME CREUZE 5 + 5
	MME DEHAN 5
	MME EL FALOSSI _____ 5
	M. GOMEZ _____ 5
	MME GROSERRIN _____ 5
	M. QUINIOU 5
	M. RAY _____ 5
	MME REVEYRAND _____ 5
	M. SELLES _____ 5
	M. VIEIRA 5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET 4
CCMP	M. LARIVE 1,5 + 1
	MME TERRIER _____ 1,5
LYON	M. CHAPUIS 5,5
	MME TOMIC 5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD 4
	M. VERMEULIN _____ 4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANGINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Ray à Mme Creuze - Mme Groperrin à M. Vieira - M. Brière à M. Larive – M. Gomez à M. Fischer

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

En 2019, le comité syndical du Symalim mettait en place une convention triennale de partenariat avec l'association Woodstower lui permettant d'asseoir la stabilité économique de cette dernière sur un lieu identifié et reconnu. La convention « cadre » a ainsi pour objet de définir les objectifs du festival pour les 3 ans à venir ainsi que le choix du site d'accueil et les principes d'utilisation de celui-ci. Cette convention permet également de différencier la subvention accordée par le Symalim, qui fait désormais l'objet d'une délibération annuelle spécifique.

Il a été convenu que cette convention « cadre » devenait une convention triennale entre l'association Woodstower, le Symalim en tant que partenaire principal et la Segapal, en tant que partenaire technique.

À la suite de différents échanges, il a été intégré à la convention des demandes supplémentaires communes Symalim-Segapal :

- Validation commune au plus tôt de la durée du festival
- Validation du plan d'implantation et d'un plan d'accessibilité (TC, parking, aire VTC...)
- Validation et signature par la Segapal du Plan de prévention des risques

En complément de cette convention, une convention définissant les aspects techniques et logistiques liée à l'édition annuelle du festival sera signée avec la Segapal, après accord avec le Symalim.

Après avis favorable de la Commission Culture & Cohésion sociale du 14 novembre 2022,

Après avis favorable du Bureau syndical du 18 novembre 2022,

Il est donc proposé aujourd'hui une nouvelle convention triennale pour les éditions 2023, 2024 et 2025. Cette convention en cours de finalisation vous sera envoyée par additif.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention triennale, dont le projet sera envoyé par additif, fixant les engagements réciproques de chacun, prédéfinis sans engagement de financement du Symalim pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

